Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 022-212203897-20251201-AMC01122025113-DE

Rapport n° 1-2

TRAVAUX

Rapporteur : Jean-Yves MARTIN

DÉPLACEMENT D'UN CANDÉLABRE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC IMPASSE DU CLOS DU BOURGNEUF

Pour donner suite à la demande de la commune, le Syndicat Départemental d'Energie a étudié le déplacement du foyer F1K2503 impasse du Clos du Bourgneuf. Le coût global de l'opération est estimé à **3 840,00 € TTC** (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'études et de suivi).

Pour application du règlement financier du SDE 22, notre commune est qualifiée U100 car elle relève du caractère urbain au sens du réseau électrique, et contribue au SDE 22 à hauteur de 100% de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) de son territoire.

En conséquence, et conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, **la participation financière de la commune s'élève à 2 311,12 €.**

Les montants définitifs de ces participations étant ajustés en fonction du coût réel des travaux,

Le Conseil municipal est invité à en délibérer, et le cas échéant à :

- ***APPROUVER le déplacement du foyer F1K2503 situé impasse du Clos du Bourgneuf, présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 3 840,00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'études et de suivi) ;***
  Notre commune ayant transféré la compétence « travaux d'éclairage public » au SDE 22, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement d'un montant de 2 311, 12 €, calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le SDE 22 le 20 décembre 2019.
  Ce montant est calculé sur la base des factures entreprise, affectées du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à charge de la collectivité, conformément au règlement du SDE 22.
  Ce montant étant transmis à titre indicatif, le montant définitif de la participation communale sera revu en fonction du coût réel des travaux.
  Les appels de fonds du SDE 22 se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes, puis un décompte final, et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

- ***AUTORISER le Maire à passer directement commande auprès du SDE 22 pour l'exécution de ces travaux.***